



EXTRAIT N°62/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
Le 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :
Présents 22
Procurations 3
Absents 7
Excusés 1

En cours de Séance :
Présents 21
Procurations 3
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, M. NAPOLY Raymond, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, , M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : Mme DUCADOS Anne-Caroline,(procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. ROSELET Jean-Christophe (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, M. ATHANASE Rémy M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUDOUIROM (DUPRU), Victor VELAYE (Dirfin), Mme Elona KRISTO (DST),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-62-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

APPROBATION D'UNE ACQUISITION PAR PORTAGE FONCIER DE L'EPFLM POUR LA STRUCTURATION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER GONDEAU

Le Maire expose :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'une parcelle de 23 284 m², cadastrée depuis section Z N° 357 et jouxtant l'école communale Ambroise PALIX de GONDEAU. Cette unité foncière définie comme stratégique dans l'aménagement du quartier à l'intérieur du Plan Local d'Urbanisme (PLU), devant permettre de réajuster le niveau d'équipements publics du quartier, au regard de l'augmentation significative de sa population et de ses besoins. A savoir, la reconstruction de l'école communale déjà saturée et l'installation d'infrastructures sportives et de loisirs.

En effet, GONDEAU le quartier le plus peuplé de la ville, a connu ces dix dernières années de profondes mutations avec l'implantation d'un bassin résidentiel de près de deux cents nouveaux logements dans l'aire d'influence des communes limitrophes du Lamentin et de Fort de France.

Le montant de cette acquisition, soit 1 300 000,00 € frais d'acte inclus, prévoyait un autofinancement de la ville à hauteur de 20 % (260 000,00 €) et une contribution de l'UE, l'Etat et la CTM pour 80 % (1 040 000,00 €).

Les différents échanges entre le service Ingénierie financière de la ville et les contributeurs financiers pressentis ont conclu à un épuisement des lignes budgétaires auxquelles cette opération serait éligible.

Aussi, afin de sécuriser la maîtrise foncière de ce programme d'aménagement, la ville a officiellement sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFM).

Par décision de son conseil d'administration en date du 08/11/2024, l'Etablissement Foncier de Martinique a approuvé ce portage foncier au bénéfice de la ville et un projet de convention a été établi à cet effet couvrant à la fois les conditions financières et aspects opérationnels de ce portage (convention et annexe financière prévisionnelle jointes au dossier du conseil municipal).

S'agissant plus particulièrement des modalités financières, elles prévoient un remboursement sur trois ans (03) avec une annuité de 417 820.57 € pour la l'année 2026, 413 538.44 € en 2027 et 409 256.29 € en 2027, tous frais de portage compris.

.....
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER le portage foncier de l'EPFM au bénéfice de la ville pour l'acquisition de la parcelle référencée Z 357 en vue de structurer et organiser l'aménagement du quartier GONDEAU,

D'AUTORISER le maire à signer, la convention de portage foncier VILLE/EPFM et tous documents afférents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> Pour le Maire, et par d'Algablon 2025-DE </div> <div style="margin-top: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20251006-62-2025-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025 Eliane MIEVILLY </div>
--	--